

# MÉDECIN 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

N°14  
OCTOBRE  
2003

3 EDITO

Canicule...

4-5 LE BILLET

Éthique et  
médecine  
de luxe

6-9 COMMISSION  
D'ÉTHIQUE

Les "devoirs"  
et les "droits"  
du médecin

Jeunes  
patients :  
comportement

10-11 LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

12 EXERCICE  
PROFESSIONNEL

Assurance  
des médecins  
retraités

Élections

13-14 TABLEAU  
DÉPARTEMENTAL

Nouveaux  
inscrits

15 ACTIVITÉS  
EXTÉRIEURES

Conseillers  
Ordinaux

# Canicule...



# FABRICANT

## de classeurs



GRAPHIC



216, rue de Rosny - 93100 Montreuil  
Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80  
[www.taographic.com](http://www.taographic.com)

## CANICULE...



Dr Jean-Claude  
Leclercq

“ L’augmentation importante du nombre de décès en août dernier, maintenant démontrée, même si elle n’influe pas (l’avenir nous le dira) sur la mortalité totale de l’année, appelle à une recherche d’explications, et à une tentative d’analyse des éventuelles responsabilités. Il est certain que la région parisienne, particulièrement touchée par ce phénomène est à la pointe du déficit en maisons de retraite dépassant toutes les régions de France... Ce déficit contraignant les personnes âgées à rester à leur domicile, certaines ont pu, cet été, être isolées et démunies de conseils hygiéno-diététiques (enfants absents ou démissionnaires, ou services sociaux submergés et insuffisants, manque criant de structures de maintien à domicile). Les hospitalisations ont de ce fait souvent été trop tardives dans des cas de déshydratation dépassés. Dans les hôpitaux, il s’agissait d’une véritable « médecine de guerre » avec des effectifs insuffisants, conséquence du non remplacement des personnels en vacances, aggravés par un afflux de patients dans un état grave, afflux comparable à ce qui peut survenir en période d’épidémie. Il faut rendre un hommage appuyé à l’ensemble des personnels médicaux et paramédicaux qui ont travaillé cet été jusqu’à l’épuisement pour faire face à cette situation et qui par leur action ont limité certainement grandement le nombre de décès.

Quant à la responsabilité des médecins libéraux (plusieurs voix se sont élevées pour la souligner), il ne semble pas du tout qu’elle soit à mettre au premier plan. Rien ne prouve que l’absence de certains médecins (la nuit ou en week-end) ait empêché les malades d’être hospitalisés. Il faut rendre hommage aux médecins présents dans la journée, lesquels ont fait correctement leur travail, aux services d’urgence (SOS) qui ont naturellement bien suppléé leurs confrères, et au centre 15 qui a pris les initiatives nécessaires.

Néanmoins, l’on a parlé de ces carences en garde lors du long week-end du 15 août. Cette carence est malheureusement effective et notre département a été cité : seules quelques communes (que je félicite) ont assuré les gardes ; pour d’autres communes, il n’y avait pas de médecin de garde, et pour d’autres encore le médecin inscrit n’aurait pas été joignable.

Le Conseil Départemental est écartelé entre la compréhension qu’il a toujours manifesté vis à vis de la situation des médecins généralistes et des conditions de plus en plus impossibles dans le contexte actuel qu’ils ont à assurer des gardes, et d’autre part, le respect des textes existants. Le rapport Descours, remis au gouvernement le 22 janvier 2003, l’article 47 et l’article 77, sont les textes qui régissent la prise des gardes. L’article 47 (« quelles que soient les circonstances la continuité des soins aux malades doit être assurée ») nous oblige, car nous ne sommes pas des surhommes, à déléguer à certaines heures, certains jours, le soin de nos patients à d’autres médecins ; de là est née l’obligation des services de garde. L’article 77 (« dans le cadre de la permanence des soins, c’est un devoir pour tout médecin de participer aux services de garde de jour et de nuit ») n’a pas été abrogé. Le rapport Descours a proposé d’atténuer cette obligation en parlant de volontariat, couplé à une bonne régulation (qui diminuerait les appels) et à une sectorisation plus grande (qui diminuerait la fréquence des tours de garde).

Néanmoins, le Sénateur Descours est très clair dans son rapport : en l’absence de volontariat l’autorité compétente qui aura la charge d’organiser la permanence des soins est le Conseil Départemental. En dernier recours, l’Etat conserve le droit de réquisition. Et récemment interviewé le Sénateur déclarait « ...j’ai accepté de défendre le principe du volontariat, mais à condition qu’il fonctionne ! Si on a manqué de médecins de garde libéraux au cours de la canicule, alors la permanence des soins dans son ensemble n’est pas organisée de façon satisfaisante et tout est à reprendre ». Le Président Langlois affirmait en juin dernier : « si l’on efface l’obligation de la garde du code de déontologie, elle passera immédiatement dans les lois et règlements de la République. Ni un gouvernement, ni un représentant de l’État dans un département ne peut laisser la population sans médecin ». En conclusion, l’heure est venue de réfléchir tous individuellement pour éviter, à nouveau de prêter le flanc à la critique, même si la défaillance de certains médecins de garde n’a pas été la cause immédiate des décès. Un effort doit être à nouveau accompli par tous, surtout dans les périodes de vacances qui sont les plus critiques pour que les tableaux soient remplis et que les gardes soient assurées effectivement. Le Conseil réunira dans les mois à venir les responsables des communes et des secteurs (volontariat s’il est possible, régulation sectorisation, rémunération sont les points cardinaux à travailler). ”

## Éthique et médecine de luxe



Dr Jean-Alain Cacault

**LES OCTOGENAIRE REPRÉSENTENT 4% DE LA POPULATION FRANÇAISE EN 2003 ; ILS SERONT 10% EN 2040**

**La vieillesse ne doit pas se référer à un âge biologique mais à un état d'incapacité fonctionnelle éprouvée subjectivement.**

**Les octogénaires consomment 4,5 fois plus de médicaments que le reste de la population. Le vieillissement démographique contribue pour moins de 1% à l'ensemble des dépenses de santé.**

**L'éthique appliquée à la Médecine de l'Âge.** Que pouvons-nous faire – qu'est-ce qu'il est licite de faire ? « Pour réparer des ans l'irréparable outrage » et ces outrages sont multiples puisqu'un général a prétendu que la vieillesse était un naufrage... (ce qui est une hérésie, cela aurait dû être un amiral...).

### Pourquoi ce problème posé est-il d'une actualité brûlante ?

Parce qu'aujourd'hui, à cette question angoissée posée par nos patients, il y a une réponse et que s'il y a une réponse il y a un marché et que le marché peut être à l'origine des pires dérives mercantiles ; il convient donc d'imposer à ce marché des limites, et ces limites ne peuvent être définies que par notre **déontologie**, déontologie qui pourrait se résumer à deux adages – « primum non nocere » et « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

### A quelles demandes allons nous avoir à faire face ?

Vous m'accorderez qu'il faut éliminer d'emblée de notre exposé toutes les requêtes émanant de patients ou de patientes souffrant de troubles inhérents au vieillissement des tissus et pour lesquels nous possédons des traitements efficaces. En effet, la réponse à ce type de demande ne souffre aucune hésitation : nous devons traiter ! évidemment en mesurant les risques encourus, les effets secondaires prévisibles, mais ceci est notre pain quotidien et nous savons le faire ; cela va de la

chirurgie de l'incontinence à l'implant dentaire, en passant par l'optique et le traitement de l'hypoacousie. Ces traitements là ne suscitent chez le praticien aucun état d'âme. Corriger les effets d'une maladie de Dupuytren est une nécessité absolue. Il en va tout autrement si la demande du patient concerne l'amélioration d'un état qui n'est pas pathologique. Nous sommes sollicités non pas pour mettre un terme à une maladie mais pour améliorer une qualité de vie. Les domaines concernés par ce type de demandes sont on ne peut plus variés : ce peuvent être des exigences esthétiques chez la femme – modification partielle du visage par le remodelage d'un nez, de paupières, l'effacement de rides ou plus généralement d'un lifting, la restauration d'une poitrine par des implants de silicones, la correction d'une silhouette par l'exérèse d'un tablier abdominal ou la liposuction d'une culotte de cheval.

Chez l'homme une chirurgie plastique du visage au niveau des rides, des paupières, un lifting ou une réimplantation des cheveux - interventions jusque là réservées aux représentants des professions du spectacle et qui gagnent très rapidement toutes les couches de la société. Mais les exigences peuvent être d'un tout autre ordre visant à l'amélioration des performances intellectuelles, sexuelles ou même sportives.

Et là commence notre perplexité. En effet, les demandes pressantes qui nous sont faites peuvent être la traduction d'un mal être relevant une véritable souffrance à

laquelle nous devons répondre. Répondre négativement par le mépris équivaldrait à expédier le problème posé chez un praticien concurrent ou à augmenter la souffrance d'un demandeur timide (en réalité cela révèle surtout l'embarras du praticien sollicité qui ne sait pas quoi répondre). Le premier exemple qui nous vient à l'esprit c'est la DHEA. Il s'agit d'un traitement non encore validé par une expérimentation suffisamment longue et sur un nombre suffisant de patients. Les Professeurs BEAULIEU et FORETTE qui en ont étudié les effets sont d'ailleurs très réservés quant à son utilisation thérapeutique. Mais ici intervient le facteur majeur qu'est la pression médiatique ; une émission de télévision mal digérée, va remplir nos salles d'attente de vieilles dames impatientes de se voir prescrire la pilule de jouvence. Les exigences de nos patientes sont très impératives et cette démarche de leur part va avoir un effet encore plus péjoratif. En effet, le colloque singulier du malade avec son médecin va se transformer en une relation commerciale de client à technicien prestataire de service. Le corollaire de cette situation nouvelle va donc être une obligation de résultats. Il s'agit d'un contrat explicite pour l'obtention d'un résultat dont le taux d'échecs toléré est 0% ! En cas de résultat estimé insatisfaisant c'est le procès. On voit immédiatement poindre le juge ! Si donc le médecin se laisse entraîner sur ce terrain que ce soit par compassion ou par appât du gain qu'il ne perde pas de vue cette composante judiciaire qui doit lui

# LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

imposer la prudence et la souscription d'une solide assurance.

Dans le domaine de la sexualité c'est pire encore d'abord parce qu'il existe des Docteurs Folamour capable de permettre une grossesse chez une italienne de 62 ans, ensuite parce que si dans le jeu amoureux la femme peut faire semblant, l'homme lui ne peut pas ! Nous allons donc avoir à faire face aux demandes les plus irrationnelles conduisant quelques fois à des attitudes thérapeutiques discutables ; je ne parle ni du viagra ni des implants penniens ni des appareils à dépression. Mais je m'interroge en ce qui concerne la chirurgie plastique destinée à étoffer le volume d'un pénis ! Dans ce maquis thérapeutique hasardeux allant de la toxine botulique aux silicones, en quoi la déontologie peut elle nous aider ? Je n'ai pas dénombré moins de 15 articles du Code de Déontologie qui puissent se rapporter à ce sujet (peu vous importe que ce soient les articles 3-6-8-11-13-14-20-21-25-30-31-38-39-40-41).

Mais que stipulent-ils ?

- Qu'en toutes circonstances le médecin doit respecter les principes de moralité et de probité.
- Que le médecin ne doit pas livrer à la presse des articles à sensation sur des techniques prétendues révolutionnaires sans en avoir référé à l'Ordre, et qu'il doit s'abstenir de toute publicité personnelle.
- Que le médecin doit être rompu à la technique qu'il doit mettre en œuvre, sinon qu'il passe la main.
- Qu'il doit veiller à ce que son nom ne soit pas utilisé par des organismes à des fins publicitaires.
- Qu'il doit s'abstenir de distribuer des remèdes ou des appareils à des fins purement lucratives ou des médicaments non autorisés.
- Qu'il ne doit pas se commettre dans des locaux commerciaux pour y exercer son art.
- Qu'il ne doit pas favoriser la pratique de

l'exercice illégal de la médecine en couvrant un technicien de santé réalisant des actes réservés aux médecins.

- Qu'il doit éviter tout acte susceptible de porter préjudice à la profession.
- Qu'il doit éviter la prescription de traitement non éprouvé, ce qui serait tenu pour du charlatanisme.
- Qu'il ne doit faire courir aucun risque à ses patients.
- Qu'il ne doit procéder à aucune opération mutilante sans motif médical très sérieux, ni sans le consentement éclairé de l'intéressé.

En bref les exigences du Code de Déontologie peuvent se résumer aux deux formules citées au début de cet exposé :

- ne pas nuire
- être honnête avec soi-même et avec les autres ■

**Docteur Jean-Alain Cacault**  
Secrétaire Général

EN BREF • EN BREF

## REPLACEMENTS PAR MÉDECINS RETRAITÉS

Les médecins retraités peuvent effectuer désormais des remplacements de médecins en exercice depuis une circulaire du Ministère des Affaires Sociales (du 17/07/2003). Ils peuvent cumuler les prestations de retraite qui leur sont versées par la CARMF avec des revenus d'activité libérale, sous trois conditions :

- que le cumul soit autorisé dans le département du remplacement (c'est le cas pour les Hauts de Seine),
- que l'activité libérale présente un caractère accessoire,
- que les revenus tirés de cette activité ne dépassent pas 50 % des prestations de retraite servies au cours de l'année 2003.

# MÉDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :** Jean-Claude LECLERCQ - Président

**RÉDACTEUR EN CHEF :** Jean-Alain CACAULT

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :** Philippe HERMARY

**COMITÉ DE RÉDACTION :** René Romain, Michel Legmann, François Romain, Henri Ouazan, Bruno Vuillemin, Jeannine, Valette-Savoy, Louise Lacroix

**ASSISTANTES DE RÉDACTION :** Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Sauffier

**RÉGIE PUBLICITAIRE :** TAO GRAPHIC - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80

**CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION :** TAO GRAPHIC - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80  
Commission Paritaire en cours

## Réflexions sur la Commission d'Éthique du 21 mai 2003

Le mercredi 21 mai 2003 le Docteur Jeannine VALETTE-SAVOY, sa Présidente, convoquait la Commission sur le thème suivant : " Il se dit que la médecine n'est plus un sacerdoce et que le médecin a des « devoirs » mais aussi le « droit » de préserver sa vie privée ". A cette occasion, le Docteur Yann Lefebvre, membre de la Commission a rédigé le texte suivant qui a fait l'unanimité des membres de la Commission.

### "DEVOIR DU MÉDECIN ET RESPECT DE SAVIE PRIVÉE.

*L'exercice de la médecine est un service, le médecin est au service de l'humanité et ce service fait la grandeur de la médecine.*

*L'exercice de la médecine est une activité qui implique altruisme et dévouement. Le médecin est au service de l'individu, mais il doit concilier l'intérêt individuel et l'intérêt collectif : Il doit respecter à la fois un homme et l'Homme.*

*Les devoirs du médecin sont exprimés dans les articles suivants du Code de Déontologie Médicale :*

#### ARTICLE 2

Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

#### ARTICLE 3

Le médecin doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.

#### ARTICLE 9

Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril ou, informé qu'un malade ou

un blessé est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires.

#### ARTICLE 11

Tout médecin doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il doit prendre toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue.

#### ARTICLE 12

Le médecin doit apporter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'éducation sanitaire.

#### ARTICLE 32

Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

#### ARTICLE 33

Le médecin doit toujours élaborer son diagnostic avec le plus grand soin, en y consacrant le temps nécessaire, en s'aidant dans toute la mesure du possible des méthodes scientifiques les mieux adaptées et, s'il y a lieu, de concours appropriés.

#### ARTICLE 47

Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée

#### ARTICLE 48

Le médecin ne peut pas abandonner ses malades en cas de danger public, sauf sur ordre formel donné par une autorité qualifiée, conformément à la loi.

#### ARTICLE 77

Dans le cadre de la permanence des soins, c'est un devoir pour tout médecin de participer aux services de garde de jour et de nuit.

Le Conseil Départemental de l'Ordre peut néanmoins accorder des exemptions, compte tenu de l'âge du médecin, de son état de santé, et, éventuellement, de ses conditions d'exercice.

#### ARTICLE 78

Lorsqu'il participe à un service de garde, d'urgences ou d'astreinte, le médecin doit prendre toutes dispositions pour être joint au plus vite.

*Mais le médecin doit avoir une vie privée et celle-ci doit être respectée : le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins l'a parfaitement compris :*

**« Les médecins ne peuvent continuer d'être taillables et corvéables à merci ! » Professeur Langlois dans une interview au Figaro le 5 février 2003.**

*Pour que la vie privée du médecin soit respectée, la profession médicale doit s'organiser dans le cadre de la permanence des soins. Ce cadre est en plein remaniement depuis la grève des gardes qui a sévi récemment et pendant plus de 7 mois. Les médecins n'acceptent plus les gardes obligatoires ; ils veulent les organiser sur la base du volontariat et demandent la révision de l'article 77 du CDM. Ils ne supportent plus les contraintes administratives devenues, au fil des ans, de plus en plus absorbantes en terme de temps et de responsabilité, dévorant leurs heures de liberté. Le "burn out" des médecins devient un réel problème : dépressions et suicides observés dans le corps médical se multiplient et les chiffres sont inquiétants. Comment concilier devoirs professionnels et respect de la vie privée ? La réforme*

en cours de la permanence des soins devrait apporter des solutions.”

Il est certain que l'attitude de plus en plus consumériste de nos patients entraîne de notre part, dans certaines circonstances, une certaine prise de distance, une diminution de notre altruisme et de notre compassion. Nous le déplorons, mais reconnaissons que nous sommes poussés par les faits. Il est évident que l'évolution de la pratique médicale, les difficultés matérielles à pouvoir s'entourer de personnel qualifié, le travail des conjoints, ont

développé l'usage du répondeur téléphonique et du secrétariat médical à distance, qui rendent plus impersonnel, plus difficile, car médiatisé, le contact de nos patients avec nous. De ce fait, nous pensons qu'il est éminemment souhaitable que nous conservions une ou des plages horaires pendant lesquelles les patients peuvent nous joindre téléphoniquement pour une explication sur une ordonnance, un complément éventuel de traitement, un bref avis sur des résultats d'analyses, etc..., seule façon de lutter contre un risque de déshu-

manisation de notre pratique. Il est, néanmoins, tout aussi indispensable que nous puissions avoir, dans la semaine, de vraies plages horaires de détente où nous pouvons savoir qu'en toute sécurité nous confions nos patients à un service de garde efficace, compétent et structuré. Cela relance le problème, à notre avis non encore résolu de la permanence des soins ■

**Docteur  
Jean-Claude Leclercq**  
Président

## Compte rendu de la Commission d'Éthique du 9 juillet 2003

**Réflexions émises par des confrères concernant les difficultés éprouvées par le comportement de jeunes patients et celui de leurs parents dans les locaux professionnels.**

Les médecins présents à la Commission d'Éthique se plaignent de la progression de la difficulté d'exercice dans leurs locaux professionnels due à l'augmentation des troubles de comportement des enfants, soit lorsqu'ils doivent les examiner, soit lorsqu'ils accompagnent leurs parents venus en consultation.

Un confrère se plaint d'un enfant qui a craché sur son bureau ; un autre a été fouiller dans les boîtes stérilisées.

Difficile de maintenir le calme nécessaire au bon déroulement de la consultation avec des enfants perturbateurs.

La présence d'une secrétaire qui pourrait les garder devient rare. Alors que faire pendant l'examen du patient ? Les parents sont peu compréhensifs. Une mère a déposé une plainte pour avoir été vue par l'enfant pendant un examen gynécologique. Souvent les parents agressent le médecin, s'il se permet quelques remontrances.

Sans doute, le praticien essaiera t-il de comprendre les réactions de l'enfant, anxiété, milieu inconnu. Des jouets peuvent rétablir le calme.

Mais en cas d'échec, les praticiens estiment qu'il faut faire acte d'autorité, ne

pas accepter l'attitude antisociale de l'enfant et le faire comprendre aux parents.

Il y a les médecins laxistes et les médecins autoritaires, mais tous ont besoin de sérénité pour être attentifs aux patients.

Dans les cas extrêmes, peut s'appliquer l'article 47 du Code de Déontologie : refus de soins si l'enfant est inexaminable. Une signature de refus d'examen devra être demandée.

Et, en conclusion, la suggestion d'une affiche dans la salle d'attente, mettant les parents devant leurs responsabilités ■

**Docteur  
Jeannine Valette-Savoy**



*Dr J. Valette-Savoy*

EN BREF • EN BREF

### AMNESTY INTERNATIONAL

La Commission Médicale d'Amnesty Internationale rappelle qu'elle a fait ces derniers six mois une campagne d'information sur les conditions littéralement "carcérales" des handicapés mentaux en Bulgarie. Elle a obtenu une prise de conscience des autorités politiques sur ces problèmes et l'adoption de mesures spécifiques en accord avec les documents de l'Union Européenne. Mais en pratique rien n'a changé !!! Il reste encore un travail considérable quant aux préjugés de la populations vis à vis de ces patients. La Commission Médicale est à votre disposition pour plus amples renseignements.

Contact : Dr Monique FAURE 01.47.51.37.63 et site Internet d'Amnesty : [www.amnesty.asso.fr](http://www.amnesty.asso.fr)

## Réflexions sur la Commission d'Éthique du 9 juillet 2003

Le mercredi 9 juillet 2003 le Docteur Jeannine VALETTE-SAVOY sa Présidente, convoquait la Commission sur le thème suivant :

**« Réflexions sur les troubles du comportement et l'agressivité des jeunes patients dans les locaux professionnels ; l'attitude des parents ; comment le praticien ressent-il ces difficultés et comment réagit-il ? »**

Cette réflexion a été déclenchée par la lettre reçue au Conseil et émanant d'un de nos confrères le Docteur Valérie DESCHAMPS installée à SURESNES qui a fort bien analysé les difficultés entraînées par ce type de situation. Le Docteur Valérie DESCHAMPS a bien voulu d'ailleurs participer à la réunion de notre Commission et nous l'en remercions. Voici le contenu de sa lettre que nous vous livrons « in extenso » :

*« Monsieur le Président,  
Je souhaite vous soumettre un problème d'importance grandissante dans notre pratique quotidienne : celui de "l'incivilité".*

*Enfants qui courent, crient et déménagent les meubles de la salle d'attente, qui tapent dans les murs et les portes, entrent dans le cabinet pendant une consultation avec un patient, arrivent la bouche pleine pour un examen ORL, mangent et boivent dans le cabinet du médecin, fouillent dans les instrument stériles, manipulent les boutons des appareils d'examen, montent debout sur les chaises, voire mettent les pieds sur le bureau du médecin (c'est une expérience vécue)... : la liste est sans fin de*

*ce qu'il faut subir tous les jours. De plus, comme il est nécessaire de mettre de l'ordre, pour préserver à la fois l'intégrité du matériel et des locaux, mais aussi les conditions d'une consultation la plus normale possible, nous nous heurtons à l'agressivité des parents, qui n'admettent pas que nous mettions des limites, dont eux-mêmes semblent n'avoir aucune conscience.*

*On peut ainsi entendre un parent prétendre qu'il est normal que son enfant, debout sur une chaise, tape dans un mur avec un objet acéré...*

*Par ailleurs, ces enfants sans aucune limite sont, dans certains cas, inexaminables, ce qui conduit à renoncer à des gestes de consultation usuels, qui deviennent dangereux lorsqu'un enfant se débat et hurle.*

*Là encore, nous sommes confrontés à l'agressivité des parents, lorsque nous déclarons notre impuissance à mener la consultation normalement à son terme.*

*D'une certaine mesure, il semble que nous sommes confrontés à des problèmes similaires à ceux rencontrés par les enseignants. Si la comparaison est pertinente, l'avenir est plutôt préoccupant... Il me semble important d'attirer votre attention sur de tels problèmes, qui perturbent sérieusement notre pratique, mais peuvent aussi avoir, dans le futur, des implications juridiques. Je pense particulièrement au cas des enfants inexaminables, pour lesquels, un jour ou l'autre, surviendront des incidents ou des accidents, qui engagent notre responsabilité. Ne faut-il pas engager une réflexion à ce sujet ?*

*Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression*

*de mes salutations confraternelles et dévouées.»*

La réflexion est ouverte. Il semble que, devant de tels comportements et les remarques qu'ils inspirent à nos confrères, l'on puisse répartir les parents en trois catégories :

- 1) ceux qui font le nécessaire pour ramener leurs rejetons à un comportement correct et qui y parviennent.
- 2) ceux qui font quelques remarques du bout des lèvres à leurs enfants mais qui réproouvent en leur fort intérieur l'attitude du médecin.
- 3) ceux, qui, enfin, sont franchement hostiles au médecin et ne tolèrent pas que l'on puisse attenter à la libre expression de leurs chérubins.

Ces derniers types de parents n'ont certes pas conscience de la difficulté de l'acte médical et de ses éventuelles conséquences vitales ou médico-légales. Mais s'il est des devoirs pour les médecins nous devons faire admettre aux patients et aux parents de patients qu'eux aussi ont des devoirs.

Sans aller jusqu'à faire jouer l'article 47 du code de déontologie médicale qui permet à tout médecin (sauf urgence) de refuser ses soins, mais qui pourrait être réservé à des circonstances extrêmes, la Commission a pensé pouvoir rendre service aux confrères en rédigeant le texte ci-contre qu'il vous est loisible de reproduire et d'afficher dans vos salles d'attente.

**Le devoir des médecins est d'assurer une consultation de qualité s'entourant des meilleures conditions techniques, de façon à établir son diagnostic et donc sa thérapeutique avec grand soin. Ceci nécessite le calme propice à la concentration intellectuelle.**

**Le devoir des parents est d'assurer la sérénité et le calme au cours de la consultation pour que celle-ci puisse obtenir sa parfaite efficacité.**

**Les perturbations dues au comportement agité et turbulent, voire franchement hostile des enfants malades ou des accompagnants, risquent de gêner le bon déroulement de l'acte médical, qui exige calme et sérénité, et de fausser ou empêcher le diagnostic et le traitement de votre enfant.**

**En outre, ces comportements risquent d'entraîner chez les enfants des blessures dues au matériel médical manipulé de façon intempestive dans la salle d'examen.**

**Nous vous demandons donc, dans la mesure du possible, de préparer psychologiquement votre enfant à la consultation en dédramatisant celle-ci, et de surveiller le comportement de vos enfants lors de la consultation médicale, et par ailleurs, si possible de ne pas amener les frères et sœurs du petit malade à la consultation.**

**Nous vous demandons, enfin, de bien vouloir comprendre que dans certains cas extrêmes, (que nous souhaitons fort rares), le médecin puisse se voir dans l'obligation de refuser la consultation si les conditions de calme et de sécurité ne sont pas réunies.**

**Nous comptons sur votre compréhension.**

**LA COMMISSION D'ÉTHIQUE DU CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DES HAUTS DE SEINE**

**Docteur  
Jean-Claude Leclercq  
Président**

**EN BREF • EN BREF**

#### **« FLEURS DE BACH »**

La Direction Générale de la Santé (DGS) nous a tenus informés de l'étude qu'elle entreprend avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, à propos de la prescription par un certain nombre de médecins, d'un produit nommé « Fleurs de Bach ». Compte tenu de la présence d'allégations thérapeutiques (traitement de l'appréhension, de la peur, des idées fixes etc...) ces élixirs sont susceptibles de répondre à la définition du médicament, et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, leur prescription est donc susceptible d'être qualifiée de charlatanisme.

La DGS a souhaité que nous portions ces informations à votre connaissance.

Présidents d'Honneur  
**Dr Marc-Henri BINOCHÉ †**  
**Dr René ROMAIN**



**Dr Jean-Claude LECLERCQ**  
Président



**Dr Jeannine VALETTE-SAVOY**  
Vice-Présidente  
Présidente de la Commission d'Éthique



**Dr Henri OUAZAN**  
Vice-Président  
Président de la Commission  
de Conciliation



**Dr François ROMAIN**  
Vice-Président  
Conseiller Régional



**Dr Michel LEGMANN**  
Conseiller National



**Dr Jean-Alain CACAULT**  
Secrétaire Général



**Dr Richard BERTRANDON**  
Secrétaire Général Adjoint



**Dr François DESNOT**  
Secrétaire Général Adjoint



**Dr Alain DUPREY**  
Secrétaire Général Adjoint



**Dr H-Gérard GENTY**  
Secrétaire Général Adjoint  
Président de la Commission  
Sécurité



**Dr Yann LEFEBVRE**  
Président  
de la Commission  
Informatique



**Dr Philippe HERMARY**  
Trésorier  
Président  
de la Commission d'Entraide



**Dr Isabelle VINCENOT**  
Trésorier Adjoint



**Dr Bruno VUILLEMIN**  
Président de la Commission  
des Relations Extérieures



**Dr Philippe HÉLIARD**  
Trésorier Adjoint

## CONSEILLERS TITULAIRES



**Dr Gérard BIRO**



**Dr Jacques CARDEY**



**Dr Jeannine CARLIER JOUAS**  
Secrétaire de Séance



**Dr Louise LACROIX**



**Dr Jean-Jacques ROBERT**



**Dr Armand SEMERCIYAN**



**Dr Jean-Pierre ZAHLER**

## CONSEILLERS SUPPLÉANTS



Dr Philippe BIDAULT



Dr Olivier CANET



Dr Éric CASTIGNOLI



Dr Jean-Jacques CERLES



Dr André-Jean FRAUDET



Dr Jean-Pierre  
GASTON-CARRÈRE



Dr Xavier GRAPTON



Dr Christian HUGUE



Dr Catherine  
LARRE-DOUILLARD



Dr Alexis MARION



Dr Roland NOËL

Dr Philippe BRIARD  
Dr Danielle CARON-HUNSINGER  
Dr André CHEVRANT-BRETON  
Dr Paul FAUCHON  
Dr Martine LECUIR  
Dr Agnès MORIO  
Dr Roger RUA

## AVOCATS



Maître Catherine  
PALEY-VINCENT



Maître  
E. COLLOMP



Maître  
A. HAMEL-MARTINET

Maître A. SCHWEITZER

### VOTRE SECRETARIAT :

35, rue du Bac - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE  
(ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h)  
Tél : 01.47.33.47.47 - 01.47.33.55.35. - Fax : 01.47.91.38.68.  
Email : [www.hauts-de-seine@92.medecin.fr](mailto:www.hauts-de-seine@92.medecin.fr)

### Secrétaire Administrative :

- Danièle MEZZABOTTA (secrétariat du Président et du Secrétaire Général)

### Secrétaires :

- Anne-Marie SAUFIER (contrats, qualifications, secrétariat administratif)
  - Zahira BAHTIT (comptabilité – informatique)
- Annette PEROTTI (inscriptions, licences de remplacement – Tenue du fichier)
  - Magali HENIQUE (gestion des cotisations, entraide, loi DMOS)
- Brigitte SOL-PAPPALARDO (standard, service des remplacements et gardes)

## Assurance des médecins retraités Nouvelles dispositions

**E**lles découlent de la loi Kouchner du 4 mars 2002 et de la loi About du 30 décembre 2002.

Il est capital que nos confrères vérifient auprès de leur assureur en responsabilité civile professionnelle qu'ils sont bien couverts après leur prise de retraite et ceci pendant une durée de 10 ans (durée de la responsabilité maintenant précisée par la loi). Désormais, la garantie de l'assurance

est en « base réclamation » c'est-à-dire, que c'est le contrat d'assurance qui est en vigueur au moment de la première réclamation de la victime qui garantit.

Cette garantie est donnée pendant la période de validité du contrat et se poursuit dans les dix années qui suivent le départ à la retraite ou le décès du médecin, ce qui devrait nous mettre à l'abri de toute surprise.

Attention avec les nouvelles dispositions autorisant les médecins retraités à faire des remplacements, il sera nécessaire que ces derniers souscrivent un nouveau contrat pendant la durée du remplacement.

**Docteur  
Jean-Claude Leclercq**  
Président

## Élections



*Dr Philippe Hermary*

**L**e scrutin bisannuel statutaire régissant le remplacement par tiers du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins était fastidieux, lent, sujet à d'éventuelles contestations, bref archaïque (art L.388 et L.4123-8 du Code de Santé Publique).

Nous avons décidé, pour suivre l'exemple de la CARMF, du Conseil Départemental de Paris et des départements à forte densité médicale d'utiliser une méthode de dépouillement moderne, rapide et non contestable.

Nous avons fait appel à la société SEPSI IRIS la plus expérimentée dans ce créneau d'activité.

Pour ce faire sont associés : un lecteur optique couplé à un micro ordinateur et à une imprimante.

Ce lecteur exige l'utilisation d'un bulletin de vote standard sur lequel la liste nominative des candidats est imprimée

par ordre alphabétique, chaque nom occupant une ligne du bulletin.

Il suffira de barrer le nom des candidats à éliminer d'un trait unique, sans aucun autre signe manuscrit qui entraînerait la nullité du bulletin de vote.

Le mode de scrutin reste le même : les 7 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus conseillers titulaires, les 8 suivants suppléants.

La machine peut, à tout moment du scrutin, émettre un résultat partiel par simple mise en route de l'imprimante. Elle refuse tout bulletin de vote mal rempli : rectangles mal oblitérés, nombre de vote excédent le nombre de poste à pourvoir etc...

Les bulletins de vote refusés sont éjectés, examinés par le bureau de contrôle du vote pour un refus définitif ou une acceptation éventuelle. Le bureau est composé de 3 conseillers

titulaires non candidats à l'élection aidé d'une secrétaire administrative.

En outre un chef de projet, un assistant opérateur, et un technicien de maintenance de la société SEPSI IRIS sont présents pendant le dépouillement dont ils assurent le bon fonctionnement et la régularité.

Aucune contestation ne pourra être émise à son sujet.

Ce mode de scrutin moderne ne présente que des avantages sauf son coût (+ de 18 000 €), mais nous pensons que son adoption est inévitable à l'ère de l'informatique, elle aussi coûteuse.

**Docteur  
Philippe Hermary**  
Trésorier

# TABLEAU DÉPARTEMENTAL

## NOUVEAUX INSCRITS

### Séance du 21 mai 2003

ABIVEN GWENAELLE  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

BANNEVILLE BEATRICE  
7, rue d'Estienne d'Orves - La Garenne Colombes

BARDON MIA  
Sanofi Synthelabo - Le Plessis Robinson

BELLEAU CLEMENTINE  
Hôpital Beaujon - Clichy

BENAMER NADIA  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

BENAMEUR FAHIMA  
9, rue Parmentier - Asnières sur seine

BENKACI YACINE  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

BENSAAD LAMDJED  
Hôpital Stell - Rueil Malmaison

BOUDRIGA SONIA  
4 bis, rue Sartoris - La Garenne-Colombes

BOUGARA ALI  
Hôpital de St Cloud - St-Cloud

CHARRON ANNICK  
108, avenue Victor Hugo  
Boulogne-Billancourt

CIVADIER MARIE-SOPHIE  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

CONSO CHRISTEL  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

DAGHER HAISSAM  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

DARRASSE LYNDA  
Hôpital de Neuilly - Neuilly-sur-Seine

DE LAROQUE FRANCOIS  
3, avenue d'Argenteuil - Asnieres-sur-Seine

DOUBLE RAFFAELA  
Hôpital Louis Mourier - Colombes

EL HAJJAM MOSTAFA  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

FERRAGNE SOLANGE  
Hôpital Stell - Rueil-Malmaison

GAJDOS VINCENT  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

GALPERINE KATERINA  
Hôpital Raymond Poincaré - Garches

HIAR IMAN  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

JAFAR-SCHLUEP HELENE  
Résidence Clos St-Germain - Antony

LAIGRE MARIE-CLAIRE  
60, av. Edouard Depreux - Chatenay-Malabry

LARBAA DALILA  
Hôpital Beaujon - Clichy

MADI ABDALLAH  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

MARGAIL CAROLE  
EDF/CNEN - Montrouge

MARZETTI MICHELA  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

MEDJEBEUR CHAWKI  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

MERAZGA SALIM  
3, rue Arletty - Courbevoie

MOALI MOHAND  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

MOUFOUKI MUSTAPHA  
CHI Jean Rostand - Sèvres

PAYET-ZINCK KATHERINE  
P M 1 - Levallois-Perret

ROTTMANN MARTIN  
Hôpital Raymond Poincaré - Garches

VOICULESCU RADU  
SOS 92 - Boulogne-Billancourt

### Séance du 11 juin 2003

ABOURA AZZEDINE  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

AMIEL-TAIEB CARLINE  
73, rue Rouget-de-Lisle - Suresnes

BALESTER MOURET SYLVAIN  
Hôpital Beaujon - Clichy

BELAIDI FAWZIA  
Fondation Paul Parquet - Neuilly-sur-Seine

BELAYACHI YAMINA  
Hôpital Beaujon - Clichy

BUTNARIU DAN ARMAND  
Hôpital Suisse de Paris - Issy-les-Moulineaux

CARRILLON CAROLINE  
31133, rue Adam Ledoux - Courbevoie

CHAGNON SOPHIE  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

CHEFTEL ERIC  
22, place des Maîtres Vignerons - Rueil-Malmaison

CHEVALIER NICOLAS  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

DEMONSANT ISABELLE  
Centre de Santé Marie Thérèse - Malakoff

DUCUING SOPHIE  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

EVEN-SCHNEIDER ALEXIA  
Hôpital Raymond Poincaré - Garches

GRAS ELISE  
13, chemin des Vallières - Ville d'Avray

HACENE-OUHIB KATIBA  
Procter and Gamble - Neuilly-sur-Seine

HEITZ JEAN-PIERRE  
Laboratoire Lilly France - Suresnes

HELIN ISABELLE  
1, rue des Deux Gares - Rueil-Malmaison

HUGUENIN BRUNO  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

JOUSSET CATHERINE  
13, rue Le Corbusier - Boulogne-Billancourt

KERDJANI DJAMEL  
8, rue des Sorrières - Meudon

KSANTINI NASREDDINE  
Hôpital Jean Rostand - Sèvres

LABORNE FRANCOIS-XAVIER  
8, rue Sylvine Candas - Montrouge

LARRIVE MONIQUE  
Résidence des Prés - Boulogne-Billancourt

LEMOINE JEAN FRANCOIS  
59, rue des Acacias - Rueil-Malmaison

LETOFFE EMELINE  
3 bis, rue Léon Blum - Fontenay-aux-Roses

MARDON-LEROLLE FREDERIQUE  
34, avenue Gallieni - Meudon

MATUCHANSKY CLAUDE  
Bâtiment Montsoreau - Garches

NECIB INTIDHAR  
38, rue Charles Lorilleux - Nanterre

PELTIER BENOIT  
Clinique du Parc de Vanves - Issy-les-Moulineaux

PEYROUSET OLIVIER  
Hôpital Foch - Suresnes

PLOUVIET CLAUDE  
50, rue des Carrières - Suresnes

RAVILY VINCENT  
68 bis, rue de Billancourt - Boulogne-Billancourt

ROZAN OLIVIER  
3, avenue d'Argenteuil - Asnieres-sur-Seine

### Séance du 9 juillet 2003

ABOU-ASSAF NIZAR  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

AMARIS JUAN  
Clinique Ambroise Paré- Neuilly sur Seine Cedex

ANXO LIONEL  
S.O.S. 92 - Boulogne-Billancourt

AUGEY DOMINIQUE  
9, avenue Pierre Grenier - Boulogne-Billancourt

BADO FABRICE  
Centre Gilbert Schneck - Bourg-la-Reine

BENGRINA MOHAMED  
Hôpital Beaujon - Clichy

BOUVET DE LA MAISONNEUVE OLIVIER  
7, passage du Manège - Montrouge

BREGEON YVONNE  
4, avenue Franklin Roosevelt - Sceaux

BURNOD ALEXIS  
Hôpital Beaujon - Clichy

CARON CATHERINE  
Clinique Montevideo - Boulogne Billancourt

## NOUVEAUX INSCRITS

### Séance du 10 septembre 2003

CRICQUET ANTHONY  
CIDER Santé - Neuilly-sur-Seine Cedex

DARB-ESFAHANI BIJAN  
A.I.S.P. METRA - St-Cloud Cedex

DA SILVA DANIEL  
Hôpital Beaujon - Clichy

DELACHAUX ANNE-GAELLE  
60, Rue de Strasbourg - Courbevoie

DUPONT-ANDRE GHISLAINE  
Hôpital du Perpétuel Secours - Levallois-Perret

GRUAUD CLAIRE  
152, avenue Charles de Gaulle - Neuilly sur Seine

GUIGNAT LAURENCE  
Hopital privé d'Antony - Antony

HAMMOUMRAOUI NADIR  
6, rue Adam Ledoux - Courbevoie

HEULIN FRANCOIS  
U C S A - Nanterre

HUGUET STEPHANE  
38, avenue Alfred Belmontet - St-Cloud

KHOC ACIEW AKEC  
Hôpital Beaujon - Clichy

KNAB NICOLAS  
22, rue du Bassin - Meudon

KONTCHALOVSKI PETR  
Hôpital de Nanterre - Nanterre

LACROSNIERE LAURENT  
855, avenue Roger Salengro - Chaville

LAVOINE PIERRE-LUDOVIC  
Clinique de Ville-d'Avray - Ville-d'Avray

LE DUC-SOLUS MARINE  
152 bis, rue Perronet - Neuilly-sur-Seine

MARTIN GUILLAUME  
1, rue Florian - Antony

MIONI MONIQUE  
9, rue Louis Blanc - Malakoff

NGUYEN MICHEL CAO KHA  
17, rue Madeleine Crenon - Sceaux

NOLLET FREDERIC  
76, rue de Longchamp - Neuilly-sur-Seine

NOUREDDINE MICHEL  
2, rue P. Borghese - Neuilly-sur-Seine

PHAM NGOC MAI  
Ctre Municipal de Santé - Fontenay-aux-Roses

PRUDON VERONIQUE  
Hôpital de Percy - Clamart

QUINIO MARIE-PIERRE  
23 bis, rue de Saint-Cloud - Ville-d'Avray

ROMELAER CHARLOTTE  
Hôpital Max Fourestier - Nanterre

TARDY ISABELLE  
Centre de Dermatologie - Levallois-Perret

TARKIAN MASSOUD  
43, avenue Henri Ginoux - Montrouge

BRUGIERE OLIVIER  
Hôpital Beaujon - Clichy

CAMARA GIMEL SARAN  
Clin. des Hauts de Seine - Chatenay-Malabry

CARLIER BEDOISEAU MARIE  
3, rue Jean Brunet - Bois-Colombes

CHENAF DHAOUADIA  
14, rue Simonneau - Clichy

CHOUARFI FAIZA  
Hôpital du Perpétuel Secours - Levallois-Perret

CLAVERO-FABRI MARIE CHRISTINE  
Clinique Hartmann - Neuilly-sur-Seine

COHEN JEANNINE  
18, avenue Giovanni Boldini - Antony

CROZIER CECILE  
9, rue de Malabry - Le Plessis-Robinson

DUGUE GUY  
140, rue d'Aguesseau - Boulogne-Billancourt

DUMAS JEAN MARC  
Princeps Éditions - Issy-les-Moulineaux

DUPRE LA TOUR MARTHE  
80, ave Charles de Gaulle - Neuilly sur Seine

FAY PATRICK  
9, rue Anatole France - Chaville

FERRON CAMILLE  
45, rue Escudier - Bât C - Boulogne Billancourt

FIEMEYER ANNICK  
Ctre Marie Lannelongue - Le Plessis-Robinson

FIERE EMMANUEL  
E.M.C/ Axa Assistance - Issy-les-Moulineaux

FOURNOT BEATRICE  
Hôpital du Perpétuel Secours - Levallois-Perret

FREDY BRIGITTE  
S.M.I.B.S.O - Montrouge

GONIN JACQUES  
24, rue de Verdun - Antony

GRALL FRANCE  
13, rue des Gallardons - Châtenay-Malabry

GROSSIN MARGUERITE  
Hôpital Louis Mourier - Colombes

HEZODE ARZEL MARIANNE  
59, rue Adolphe Pajaud - Antony

HUITOREL MATHIAS  
6, avenue Victor Hugo - Vanves

KARSENTY ALEXANDRA  
14, rue Jacques Daguerre - Rueil-Malmaison

KEIME-GUIBERT FLORENCE  
Laboratoire Servier - Courbevoie

LANDRY HENRI  
28, avenue du Plessis - Le Plessis Robinson

LAQUERRIERE CELINE  
291, boulevard Saint-Denis - Courbevoie

LECLERC ANNE  
33, rue Cartault - Puteaux

LEGENDRE STEPHANE  
Hôpital Ambroise Paré - Boulogne-Billancourt

MANOUNI ABDELJALIL  
Chez Melle Miloud Zoulikha - Neuilly sur Seine

MARIANI FREDERIQUE  
Bristol Myers Squibb - Rueil-Malmaison

MARTI ITXASO  
Hôpital Raymond Poincaré - Garches

MATTE JEAN-CHRISTOPHE  
4, rue des Lilas - Chatillon

MAUNAND CECILE  
25, rue Barbès - Courbevoie

MEAU PETIT VIRGINIE  
Hôpital Antoine Beclere - Clamart

MEDARD JULIA  
Hôpital de Courbevoie - Neuilly-sur-Seine

MOKHFI EMIR  
Hôpital Marie Lannelongue - Le Plessis-Robinson

NAJNUDEL ANNIE  
Hôpital Privé d'Antony - Antony

NOUREDDINE COLETTE  
2, rue Borghese - Neuilly-sur-Seine

ORO HUBERT  
164, avenue Charles de Gaulle - Neuilly sur Seine

POLYTARIDES VERONIQUE  
7, rue Lazare Hoche - Boulogne Billancourt

POTTERIE THIERRY  
Astra Zeneca - Rueil Malmaison

POULBERE NICOLE  
Hôpital de St Cloud - St Cloud

QUESNEZ-DUPUY MARTINE  
24, rue Marceau - Issy-les-Moulineaux

RAULT MARIE-EVE  
9, rue Greffulhe - Levallois-Perret

RETI ETIENNE  
Umanis - Levallois Perret

SAHNOUN FATMA  
Ctre de Gérontologie - Boulogne-Billancourt

SCHERRER ANNE  
Hôpital de St Cloud - St Cloud

SENBEL CELIA  
2, rond point Victor Hugo - Issy-les-Moulineaux

SENBEL THIERRY  
2, rond point Victor Hugo - Issy-les-Moulineaux

STELL MARINE  
29, avenue Beauséjour - Clamart

THIEBLIN BRUNO  
31, avenue Thierry - Ville-d'Avray

TROUVE SARAH  
Hôpital de Nanterre - Nanterre

VANDENBROEK DOMINIQUE  
Laboratoire Servier - Courbevoie

VIGIER VIRGINIE  
Sanofi Synthelabo France - Le Plessis-Robinson

WALTER-BRUNEAU CLAUDIA  
Hôpital Louis Mourier - Colombes

## Activités extérieures des Conseillers Ordinaux au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre 2003

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

### LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

**Président, a représenté l'Ordre les :**

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

22 mai :  
Mise en place de ADK92 - dépistage du cancer du sein dans les hauts de seine (Le Plessis Robinson).

13 juin :  
Réunion des Présidents et Secrétaires Généraux CNOM (Neuilly-sur-seine).

14 juin (journée) :  
Assises du CNOM (Neuilly-sur-seine).

18 juin :  
Réunion du Comité d'Ethique du Centre Culture Santé (Boulogne).

27 juin :  
Réunion suite MEDEC (Paris).

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

18 septembre :  
Comité Scientifique pour programme de dépistage des troubles visuels : Conseil Général des Hauts-de-Seine (Nanterre).

22 septembre :  
Comité de Coordination des Ordre de l'Ile-de-France (Paris).

24 septembre :  
Réunion avec Directrice Adjoint de la CPAM et Maire Adjoint de Neuilly (Neuilly-sur-seine).

25 septembre :  
Les Jeudis de l'Ordre " les filles d'Hippocrate " (Paris).

27 septembre (journée) :  
Colloque Faculté de Médecine : Exposés sur l'installation et les remplacements devant les étudiants en Médecine (Paris).

27 septembre (journée) :  
CNOM – Réunion de formation destinée aux conseillers Ordinaux (Paris).

### LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

**Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :**

13 juin :  
Réunion des Présidents et Secrétaires Généraux CNOM (Neuilly-sur-seine).

14 juin (journée) :  
Assises du CNOM (Neuilly-sur-seine).

27 septembre (demi-journée) :  
Colloque Faculté de Médecine : Exposés sur l'installation et les remplacements devant les étudiants en Médecine (Paris).

27 septembre (journée) :  
CNOM – Réunion de formation destinée aux conseillers Ordinaux (Paris).

### LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

**Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté**

**l'Ordre les :**

22 septembre :  
Conseil de surveillance Hôpital A. Béclère (Clamart).  
Et 1 saisie de dossier effectuée au cours du trimestre.

### LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

1<sup>er</sup> avril :  
Permanence des soins Hôpital Gouin (CLICHY).

14 juin :  
Assises du CNOM (Neuilly-sur-seine).

### LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAULT

08 septembre :  
Commission de conciliation (Asnières).

### LE DOCTEUR ALAIN DUPREY

08 septembre :  
Commission de conciliation (Asnières).

### LE DOCTEUR ANDRÉ-JEAN FRAUDET

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR J.-P. GASTON-CARRERE

08 septembre :  
Commission de conciliation (Asnières).

### LE DOCTEUR GÉRARD-HENRI GENTY

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

26 juin :  
Conseil d'Administration Fondation Roguet (Clichy).

Juillet :  
Conseil d'Administration : ADK92.

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

03 septembre et Juillet :  
Bureau ADK92.

09 septembre :  
Réunion "Ménopause et cancer du Sein" (Clichy).

Juillet – Septembre :  
Présidence Commissions de Sécurité.

### LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR CATHERINE LARRE-DOUILLARD

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

28 avril :  
Saisie de dossier.

21 mai :  
Commission d'activité libérale Hôpital A. Paré (Boulogne).

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

02 juin :  
C.A Hôpital STELL.

14 juin :  
Assises de l'Ordre (CNP).

19 juin :  
Commission de conciliation.

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR ALEXIS MARION

08 septembre :  
Commission de conciliation (Asnières).

### LE DOCTEUR HENRI OUAZAN

08 septembre :  
Présidence de la Commission de conciliation (Asnières).

### LE DOCTEUR JEANNINE VALETTE-SAVOY

**Vice-Présidente.**  
21 mai :  
Présidence de la Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

12 juin et 12 août :  
Saisies de dossier.

14 juin :  
Présence Assises de l'Ordre.

19 juin :  
Conseil d'Administration CHS Erasme.

26 juin :  
C.C.PPR.B Hôpital Ambroise Paré.

30 juin :  
Conseil Administration Abondances Boulogne).

09 juillet :  
Présidence de la Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

21 mai :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

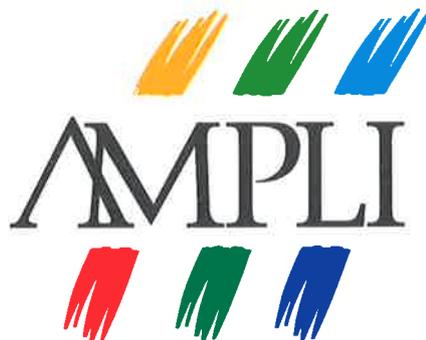
27 juin – 09 juillet :  
Saisie de dossier.

09 juillet :  
Commission d'Ethique CDO92 (Asnières).

### LE DOCTEUR JEAN-PIERRE ZANLER

27 juin :  
C.A.N.A.M.

09 juillet :  
C.M.P.L.



# Mieux vivre votre vie

L'Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes



Depuis plus de 30 ans, AMPLI propose une gamme de garanties adaptées à votre profession avec des cotisations entièrement déductibles de votre revenu professionnel dans le cadre de la loi Madelin.

## PRÉVOYANCE

**N° Vert 0 800 009 772**

## La mutuelle des professions médicales

## RETRAITE

**N° Vert 0 800 770 828**

DOCUMENTATION SOUHAITÉE (cochez les cases)

### Garantissez votre revenu

en cas d'accident ou de maladie

- Complémentaire santé avec formule standard ou renforcée
- Indemnités journalières pour arrêt de travail
- Invalidité permanente partielle ou totale avec un calcul de taux intéressant en fonction de votre profession

### Protégez votre famille

Garanties pour votre famille en cas de :

- Décès
- Rente éducation

### Préparez votre retraite

Retraite Madelin :

- Ampli Cristal
- Épargne-compte à versements libres :
- Grain 9

**Afin de nous communiquer vos coordonnées, joignez une ordonnance ou une carte de visite à votre demande de documentation.**

AMPLI - 27, bd Berthier - 75858 Paris Cedex 17